

PRÉVENTION

UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE LA SUBVENTION "PRÉVENTION MÉTIERS DU BÂTIMENT INDÉPENDANTS" POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE PLAIN-PIED ET DE HAUTEUR, DES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES ET DES LOMBALGIES LIÉS AUX CHARGES LOURDES...



Aider les travailleurs indépendants sans salarié du secteur de la construction à prévenir les risques liés à leur activité professionnelle, et plus particulièrement le risque de chute de hauteur, les TMS et les lombalgies liés aux charges lourdes.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

LA SUBVENTION EST DESTINÉE AUX CHEFS D'ENTREPRISES SANS SALARIÉ EXERÇANT SOUS LES CODES NAF SUIVANTS :

- MAÇONNERIE - 4120A, 4120B, 4399C, 4399D
- COUVERTURE / CHARPENTE - 4391A, 4391B, 4399A
- PLOMBERIE CHAUFFAGE - 4322A, 4322B
- ÉLECTRICITÉ - 4321A
- MÉTIERS DE LA PIERRE - 2370Z
- MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION - 4329A, 4331Z
- PEINTURE ET REVÊTEMENTS - 4333Z, 4334Z, 4339Z
- MENUISERIE (BOIS ET PVC) - 4332A
- SERRURERIE MÉTALLERIE - 4332B
- MÉTIERS DU BOIS - 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de **TÉLÉCHARGER ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DISPONIBLE SUR [AMELI](#)** et de l'ADRESSER PAR MAIL À LA CAISSE RÉGIONALE de rattachement (CARSAT, CRAMIF ou CGSS) avec les pièces demandées.



LE BUDGET EST LIMITÉ, DÉPÈCHEZ-VOUS !

Le versement de la subvention ne sera ainsi plus possible lorsque le budget sera épuisé. La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site Ameli Entreprise en fonction du flux de demandes.



CONSULTEZ LE CAHIER DES CHARGES, LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION, LA LISTE DES MATERIELS ÉLIGIBLES, LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION SUR [AMELI ENTREPRISE](#) >

POUR EN SAVOIR + 